COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 259/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES :	*8.3 Voirie*

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
(ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°225/2026/ST DU 28/05/2026)
CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE
19 TER RUE AMEDEE DE CAIX DE SAINT-AYMOUR
SOCIETE STPS
LUNDI 27 JUILLET 2026 AU VENDREDI 14 AOUT 2026

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 236/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU l'arrêté de voirie départemental portant accord technique référencé CENTRE_PV_2026_110 du 21 mai 2026,

VU l'arrêté municipal n° 225/2026/ST du 28/05/2026, réglementant la circulation et le stationnement pour la création d'un branchement électrique au 19 ter rue Amédée de Caix de Saint-Aymour du lundi 22 juin au vendredi 10 juillet 2026,

CONSIDERANT la demande en date du 26 juin 2026 par la société STPS de reporter ces travaux du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026, en raison des conditions climatiques exceptionnelles,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Des travaux de création d'un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS, au 19 ter rue Amédée de Caix de Saint-Aymour, seront réalisés par la société STPS, du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026.

ARTICLE 2 : Les travaux s'effectueront en chaussée rétrécie. La circulation sera manuellement alternée. La vitesse sera limitée à 20 km/h et le stationnement interdit à tout véhicule sur 50 mètres de part et d'autre des travaux.
Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face tout le temps des travaux.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la société STPS – ZI Sud – CS 17171 – 77272 VILLEPARISIS CEDEX.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 : L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Tout affaissement aussi minime soit-il, sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 8 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,

Jean-Jacques FREJAVILLE

Date exécutoire :
03 JUIL. 2026

Date de notification :
03 JUIL. 2026

Date de publication en ligne :
03 JUIL. 2026